



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2000) 1468

Bruxelles, le 3 mars 2000

DOCUMENT INTERNE

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

de la 1468ème réunion de la Commission

tenue à Bruxelles

(Breydel)

le mercredi 1er mars 2000

(matin)

PV(2000) 1468

Etaient présents :

M. PRODI	Président	
M. KINNOCK	Vice-Président	
Mme de PALACIO	Vice-Présidente	(Sauf points 12 à 22)
M. MONTI	Membre	
M. FISCHLER	Membre	(Sauf points 12 en partie à 20 en partie)
M. LIIKANEN	Membre	(Sauf points 9 en partie à 22)
M. BOLKESTEIN	Membre	
M. BUSQUIN	Membre	
M. SOLBES	Membre	
M. NIELSON	Membre	(Sauf point 22 en partie)
M. VERHEUGEN	Membre	
M. PATTEN	Membre	(Sauf point 22 en partie)
M. LAMY	Membre	
M. BYRNE	Membre	
M. BARNIER	Membre	
Mme REDING	Membre	(Sauf points 13 à 22)
Mme SCHREYER	Membre	
Mme WALLSTRÖM	Membre	(Sauf points 1 à 8 en partie)
M. VITORINO	Membre	
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre	

Le secrétariat était assuré par M. C. TROJAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur du Greffe.

TABLE DES MATIÈRES

1.	ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2000) 1468/3 ; SEC(2000) 319/2)	8
2.	RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2000) 1468)	8
3.	APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1467ÈME RÉUNION DE LA COMMISSION DU 23 FEVRIER 2000 (PV(2000) 1467 ET /2 ; PV(2000) 1467, 2ÈME PARTIE ET /2)	8
3.1.	<i>PROCÈS-VERBAL ORDINAIRE</i>	8
3.2.	<i>PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL</i>	9
4.	TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2000) 135)	9
5.	CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ÉTAT ET INFRACTIONS (SEC(2000) 279 ; SEC(2000) 328 ; SEC(2000) 380)	10
5.1.	<i>AIDES D'ÉTAT</i>	10
5.1.1.	<i>AIDES NOTIFIÉES</i>	10
5.1.2.	<i>AIDES NON NOTIFIÉES</i>	16
5.1.3.	<i>AIDES C</i>	16
5.1.4.	<i>DIVERS</i>	17
5.2.	<i>INFRACTIONS</i> (SEC(2000) 279; SEC(2000) 328)	17

6.	PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS.....	17
6.1.	PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2000) 320 à /4)	17
6.2.	HABILITATIONS (SEC(2000) 323 à /3 ; SEC(2000) 324 et /2).....	18
7.	QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2000) 325/3)	18
	QUESTIONS ADMINISTRATIVES.....	18
7.1.	TRANSFERT DE L'UNITÉ DE LA DG ENTR.F.3 « LÉGISLATION DE L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE » À LA DG SANCO (PERS(2000) 67).....	18
7.2.	LEONARDO I – PERSONNEL EXTÉRIEUR (PERS(2000) 327 et /2).....	19
7.3.	NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION (PERS(2000) 3 à /3).....	19
8.	TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	20
	COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES (SP(2000) 801).....	20
9.	LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME DE LA COMMISSION (COM(2000) 200/5, /7 A /9 ; SEC(2000) 376 ; SEC(2000) 382)	21
10.	LA RÉFORME DE LA JURIDICTION COMMUNAUTAIRE (CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE DE LA COMMISSION À LA CONFÉRENCE INTERGOUVERNEMENTALE SUR LES RÉFORMES INSTITUTIONNELLES) (COM(2000) 109/2 ; SEC(2000) 383)	23
11.	RELATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS : LÉGISLATION RELATIVE À LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS SONORES DES AVIONS (RÈGLEMENT « HUSHKITS ») (SEC(2000) 399)	24
12.	LA POLITIQUE ET LES ACTIVITÉS D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION EN 1999 ET 2000 (SEC(2000) 245/2 A /8).....	25

13. REFONTE DU RÈGLEMENT FINANCIER (SEC(2000) 280)	25
14. TENDANCES SOCIALES (COM (2000) 82 A /4 ; SEC(2000) 282/2).....	26
15. CONSTRUIRE UNE EUROPE FAVORISANT L'INCLUSION (COM(2000) 79 A /5 ; SEC(2000) 282/2 ; SEC(2000) 389)	26
16. POLITIQUES COMMUNAUTAIRES AU SERVICE DE L'EMPLOI (COM(2000) 78 A /6 ; SEC(2000) 282/2 ; SEC(2000) 389)	26
17. DÉCISION DE LA COMMISSION MODIFIANT LA DÉCISION 1999/187/CE RELATIVE À L'APUREMENT DES COMPTES DES ÉTATS MEMBRES AU TITRE DES DÉPENSES FINANCÉES PAR LE FEOGA, SECTION GARANTIE, POUR L'EXERCICE 1995 (C(2000) 486 A /3).....	26
18. DÉCISION DE LA COMMISSION ÉCARTANT DU FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE CERTAINES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES AU TITRE DU FEOGA, SECTION GARANTIE (C(2000) 488 A /4 ; SEC(2000) 390).....	27
19. COMMUNICATION ET PROPOSITION DE RÈGLEMENT SUR LES MINES ANTI-PERSONNEL (COM(2000) 111 ET /2)	27
20. ÉLARGISSEMENT : ASSURER UNE APPROCHE COHÉRENTE (SEC(2000) 317)	27

21. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE.....	28
<i>PRÉPARATION D'UNE COMMUNICATION CONJOINTE DE LA COMMISSION ET DU HAUT REPRÉSENTANT/SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU CONSEIL EUROPÉEN RELATIF AUX BALKANS (SEC(2000) 381)</i>	
	28
22. QUESTIONS DIVERSES.....	30
<i>22.1. SITUATION CONCERNANT L'AUTORISATION D'ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS EN CONFORMITÉ AVEC LA DIRECTIVE (SEC(2000) 401/2).....</i>	
	30
<i>22.2. POLLUTION DE COURS D'EAU D'EUROPE CENTRALE PAR LE CYANURE</i>	
	31

Séance unique : mercredi 1er mars 2000 (matin)

La séance est ouverte à 9 h 25 par M. le Président PRODI.

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

M. REHN	Chef de Cabinet de M. LIIKANEN	(points 9 en partie à 22)
M. HAUGAARD SØRENSEN	Chef de Cabinet de M. NIELSON	(point 22 en partie)
M. PAULGER	Chef de Cabinet de Mme REDING	(points 13 à 22)
M. ANNERBERG	Chef de Cabinet de Mme WALLSTRÖM	(points 1 à 8 en partie)

Assistent également à la séance

M. DEWOST	Directeur général du Service juridique
M. O'SULLIVAN	Chef de Cabinet de M. le PRESIDENT
M. LEVI	Porte-Parole
M. FAULL	Chef du service « Presse et communication »

Présidence : M. PRODI, Président.

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2000) 1468/3 ; SEC(2000) 319/2)

M. le PRÉSIDENT souhaite la bienvenue à M. Sylvain BISARRE, Directeur du Greffe et remercie Madame Patricia BUGNOT pour avoir fait fonction à ce poste pendant les trois derniers mois.

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2000) 1468)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 28 février 2000.

3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1467^{EME} RÉUNION DE LA COMMISSION DU 23 FEVRIER 2000 (PV(2000) 1467 et /2 ; PV(2000) 1467, 2^{EME} PARTIE et /2)

3.1. PROCÈS-VERBAL ORDINAIRE

1. La Commission approuve les corrigenda repris aux documents PV(2000) 1467/2, à savoir :

Point 11 : **LES PRIORITÉS POLITIQUES ET BUDGÉTAIRES
POUR L'EXERCICE 2001 – DEUXIÈME LECTURE
(COM(2000) 158/7 et /9 ; SEC(2000) 246 et /2 ;
SEC(2000) 335)**

A la page 16, le premier paragraphe est modifié comme suit :

"M. FISCHLER précise les conditions dans lesquelles il a marqué son accord sur la solution de compromis en vue du financement des besoins liés aux Balkans, étant entendu **que les seuls exercices budgétaires 2001 et 2002 sont concernés** et qu'il s'est opposé à toute initiative qui aurait pu conduire à un processus de mini-réformes dans la politique agricole commune."

2. La Commission approuve le projet de procès-verbal ordinaire de sa 1467ème réunion, dans le texte corrigé comme indiqué au point 1 ci-dessus.

3.2. PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL

La Commission approuve le projet de procès-verbal spécial de sa 1467ème réunion.

Les délibérations de la Commission sur ce point font l'objet d'un procès-verbal spécial.

**4. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS
(SI(2000) 135)**

La Commission prend note des rapports présentés par le Secrétariat général sur les travaux du Comité des Représentants permanents.

Elle examine plus particulièrement le dossier suivant :

Proposition de règlement du Conseil portant modification du code des douanes
(SI(2000) 135)

La Commission est informée de l'évolution du dossier au sein des instances du Conseil et, notamment, de la proposition de compromis récemment élaborée et susceptible de constituer la base d'un accord.

Elle charge ses représentants dans le groupe de travail et au COREPER de chercher à dégager une formule qui précise et clarifie la responsabilité des opérateurs, en particulier des importateurs, selon les principes définis dans la proposition de la Commission.

**5. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE :
AIDES D'ÉTAT ET INFRACTIONS
(SEC(2000) 279 ; SEC(2000) 328 ; SEC(2000) 380)**

5.1. AIDES D'ÉTAT

5.1.1. AIDES NOTIFIÉES

N 132/99

ITALIE

**Apport en capital en faveur de la société "Parco Navi SpA" en
vue du développement d'un parc marin scientifique et de loisirs
(SEC(2000) 304 et /2)**

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant que la mesure en objet ne constitue pas une aide, conformément au document SEC(2000) 304/2.

N 166/99

ITALIE

**Aide à l'investissement en faveur de l'entreprise RIVIT SpA -
acier non-CECA**

(SEC(2000) 301)

Décision: **ouvrir la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2,
du traité CE**, conformément au document SEC(2000) 301.

N 379/99

ALLEMAGNE

**Utilisation rationnelle d'énergie et de sources renouvelables
d'énergie - partie "Promotion générale" du programme (Land de
Nordrhein-Westfalen)**

(SEC(2000) 306)

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant l'aide comme
étant compatible avec le traité CE, conformément au document
SEC(2000) 306.

N 406/99

ALLEMAGNE

Aide en faveur de l'entreprise Delon Filament GmbH

(SEC(2000) 291 et /2)

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant que l'aide est
compatible avec le traité CE, conformément au document
SEC(2000) 291/2.

N 442/99

ESPAGNE

**Régime d'aides à l'investissement et la recherche et au
développement (Andalucia)**

(SEC(2000) 296)

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant l'aide comme
étant compatible avec le traité CE, conformément au document
SEC(2000) 296.

N 443/99

ALLEMAGNE

Aide à la recherche et au développement en faveur de l'Institut für Solare Technologien GmbH

(SEC(2000) 294 et /2)

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant l'aide comme compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 294/2.

N 532/99

PAYS-BAS

Construction navale - aide au développement en faveur de la Chine

(SEC(2000) 302)

Décision: **ouvrir la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE**, conformément au document SEC(2000) 302.

N 538/99

ESPAGNE

Régime d'aides régionales à la recherche et au développement (Comunidad Valenciana)

(SEC(2000) 297)

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant que l'aide est compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 297.

N 541/99

ITALIE

Programme d'aides régionales en faveur de PME des secteurs commercial et touristique (Région Campania)

(SEC(2000) 303 et /2)

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant l'aide comme étant compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 303/2.

N 552/99

PORTUGAL

Projet PINUS

(SEC(2000) 310)

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant l'aide comme compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 310.

N 573/99

FINLANDE

Prêts bonifiés pour l'acquisition de bateaux

(SEC(2000) 298 et /2)

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant l'aide comme compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 298/2.

N 585/99, N 586/99, N 587/99

N 588/99, N 589/99

ITALIE

Aide environnementale en faveur d'entreprises du secteur de l'acier CECA

(SEC(2000) 293 et /2)

Décision: **ouvrir la procédure prévue à l'article 6, paragraphe 5, de la décision 2496/96/CECA**, conformément au document SEC(2000) 293/2.

N 600/99

ITALIE

Développement des systèmes agro-alimentaires (Région Emilia-Romagna)

(SEC(2000) 311 et /2)

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant qu'une partie de la mesure ne constitue pas une aide et que l'autre partie est compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 311/2.

N 613/99

PAYS-BAS

Exemption fiscale sur les émissions de minéraux dans le cadre de la loi sur le fumier

(SEC(2000) 312)

Décision: **ouvrir la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE**, conformément au document SEC(2000) 312.

N 638/99

SUEDE

Modification du régime établissant une réduction des contributions sociales

(SEC(2000) 307 à /3)

Décision: **ouvrir la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE**, conformément au document SEC(2000) 307 à /3.

N 743/99

ALLEMAGNE

Programme de recherche en matière de mobilité et circulation routière

(SEC(2000) 315)

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant l'aide comme étant compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 315.

N 780/99

IRLANDE

Mesure d'aides à la restructuration en faveur de certains éleveurs porcins

(SEC(2000) 309)

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant l'aide comme compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 309.

N 792/99

ITALIE

Carte des aides à finalité régionale pour la période 2000 - 2006
(SEC(2000) 308 et /2)

Décision: **ne pas soulever d'objection** sur la partie de la mesure considérée comme compatible avec le traité CE et **ouvrir la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE** sur l'autre partie, conformément au document SEC(2000) 308/2.

N 45/2000

FRANCE

Carte des aides à finalité régionale pour la période 2000 - 2006
(SEC(2000) 290)

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant la mesure comme étant compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 290.

N 60/2000

FINLANDE

Amendement aux intensités de la carte des aides à finalité régionale pour la période 2000 – 2006
(SEC(2000) 288 et /2)

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant l'aide comme étant compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 288/2.

5.1.2. AIDES NON NOTIFIÉES

NN 63/99

FRANCE

Zone Franche Urbaine de Grigny-Viry-Châtillon
(SEC(2000) 295)

Décision: : **ne pas soulever d'objection**, en considérant la mesure comme étant compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 295.

5.1.3. AIDES C

C 78/97 et C 82/97 GRECE

Mesures visant à faciliter le remboursement de dettes par les coopératives agricoles en 1992 et 1994 et aides à la restructuration de la coopérative laitière "AGNO"

(SEC(2000) 313 et /2)

Décision: **clure la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE**, en considérant qu'une partie des mesures ne constitue pas une aide et en adoptant une **décision finale négative** (avec récupération) sur l'autre partie des mesures, telle que reprise au document SEC(2000) 313/2.

C 58/99 BELGIQUE

(ex N 289/99)

Cartes des aides à finalité régionale pour la période 2000 – 2006

(SEC(2000) 305)

Décision: **clure la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE**, en constatant le retrait de la notification de la mesure en question, conformément au document SEC(2000) 305.

C 59/99 FRANCE

(ex N 352/99)

Cartes des aides à finalité régionale pour la période 2000 - 2006

(SEC(2000) 289)

Décision: **clôre la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE**, en constatant le retrait de la notification de la mesure en objet, conformément au document SEC(2000) 289.

5.1.4. DIVERS

Rapport sur la mise en œuvre en 1999 du code des aides d'Etat à la sidérurgie
(COM(2000) 83)

La Commission adopte le rapport annuel repris au document COM(2000) 83 et décide de le transmettre au Conseil et, pour information, au Parlement européen et au Comité Consultatif CECA.

5.2. INFRACTIONS

(SEC(2000) 279; SEC(2000) 328)

La Commission approuve les propositions de décisions reprises au document SEC(2000) 328.

6. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

6.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES

(SEC(2000) 320 à /4)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 21 au 25 février 2000.

6.2. HABILITATIONS

(SEC(2000) 323 à /3 ; SEC(2000) 324 et /2)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 21 au 25 février 2000.

7. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2000) 325/3)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

7.1. *TRANSFERT DE L'UNITÉ DE LA DG ENTR.F.3 « LÉGISLATION DE L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE » À LA DG SANCO (PERS(2000) 67)*

La Commission :

- décide le transfert de l'unité ENTR.F.3 « Législation de l'industrie alimentaire » de la DG ENTR vers la DG SANCO ;
- prend note que cette décision implique le transfert de 28,5 postes, y inclus celui de M. P. DEBOYSER, Chef de l'unité, qui est ainsi confirmé comme Chef de l'unité SANCO.02, « Législation de l'industrie alimentaire » ;
- décide le transfert d'un poste A vacant de l'unité ENTR.F.3 vers la DG AGRI, comme conséquence du transfert vers cette DG de la responsabilité en matière de qualité alimentaire entraînant sept directives verticales (miel, chocolat, lait, sucre, jus de fruits, café et chicorée, confiture) ;
- fixe la date de ces transferts au 1er mars 2000.

La Commission charge les Directions générales ENTR et SANCO d'opérer le transfert des crédits administratifs y afférents, en accord avec les Directions générales ADMIN et BUDGET.

7.2. LEONARDO I – PERSONNEL EXTÉRIEUR
(PERS(2000) 327 et /2)

La Commission prend acte des mesures décrites dans le document SEC(2000) 327 en vue d'avoir recours à des contrats d'agents temporaires sur postes permanents (agents temporaires dits « 2b »).

Elle note que les mesures administratives et budgétaires appropriées seront prises pour la mise en œuvre de cette orientation et que le personnel concerné sera dûment informé de la stricte limitation dans le temps des contrats en objet.

7.3. NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION
(PERS(2000) 3 à /3)

DG.BUDG – Pourvoi d'un poste de conseiller principal

(PERS(2000) 3 à /3)

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A2 de Conseiller principal auprès de la Direction générale « Budget », au titre de l'article 29§1 a) du Statut, par MM. BACHE, DE CONINCK, JULIEN, LIBERTALIS, MEROLLA, WALKER (PERS(2000) 3).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus les 27 janvier et 10 février 2000 (PERS(2000) 3/2 et /3).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Après avoir également examiné les rapports sur la compétence, le rendement et la conduite dans le service de chacun des candidats qui en font l'objet, la Commission décide de nommer M. David WALKER au poste vacant en cause, avec effet à une date à fixer ultérieurement.

8. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

M. MANSERVISI, Chef de Cabinet adjoint de M. le PRESIDENT, M. CAHN, Chef de Cabinet de M. KINNOCK et Mme BUGNOT, Conseiller au Secrétariat général, assistent aux délibérations sur ce point.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES (SP(2000) 801)

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du GAP qui s'est tenue le jeudi 24 février 2000.

Elle examine particulièrement le dossier suivant :

Procédure de décharge 1998 :

Sur base des informations communiquées par Mme de PALACIO et Mme SCHREYER, la Commission procède à un échange de vues approfondi sur le déroulement des travaux sur la décharge 1998.

Après un large débat, la Commission décide de répondre aux différents questionnaires tout en adressant une lettre à la Présidente du Parlement européen (ainsi qu'à la Présidente de la COCOBU) afin d'engager un dialogue sur le déroulement de la procédure de décharge à la lumière des dispositions de l'article 276 du Traité.

La lettre à la Présidente du Parlement européen sera finalisée par M. le PRESIDENT, en accord avec Mme de PALACIO, M. KINNOCK, Mme SCHREYER et M. NIELSON.

Les réponses aux questionnaires, préparées par les services compétents, seront transmises par Mme SCHREYER à la COCOBU.

La transmission de la lettre de M. le PRESIDENT et des réponses aux questionnaires aura lieu dans les prochains jours après une prise de contact de Mme de PALACIO avec les instances du Parlement européen.

**9. LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME DE LA COMMISSION
(COM(2000) 200/5, /7 à /9 ; SEC(2000) 376 ; SEC(2000) 382)**

M. MANSERVISI, Chef de Cabinet adjoint de M. le PRESIDENT, M. CAHN, Chef de Cabinet de M. KINNOCK et M. KOOPMAN, Chef de Cabinet adjoint de M. KINNOCK, assistent aux délibérations sur ce point.

A l'invitation de M. le Président, M. KINNOCK introduit la version finale du Livre blanc et remercie les membres de la Commission pour le soutien actif qu'ils ont apporté au projet tout au long de sa gestation, et notamment pendant le processus de consultation du personnel.

Il remercie les membres du Collège de bien vouloir apposer leur signature à la préface du Livre blanc.

Il souligne que la consultation du personnel a été intense et approfondie, et que les résultats de cette consultation ont été dûment pris en compte dans la version finale du Livre Blanc. Il rend hommage à cette occasion à la qualité du personnel de l'institution, qui constitue un atout déterminant pour la réussite de la réforme proposée.

En ce qui concerne l'organisation de la phase de transition, dans le cadre de la réorganisation des services financiers, M. KINNOCK souligne que la déconcentration du Contrôle financier ne peut pas intervenir formellement avant que le règlement financier n'ait été modifié selon la procédure législative appropriée ; il précise néanmoins que les dispositions nécessaires seront prises pour que la redéfinition du rôle du Contrôle financier puisse faire l'objet d'une procédure législative accélérée (*fast track*) afin que la séparation des fonctions de

contrôle « ex ante » et d'audit « ex post » ait une base juridique dans les meilleurs délais.

M. KINNOCK indique que le personnel de la DG AUDIT a été informé des changements envisagés et que les dispositions seront prises pour qu'une formation adéquate soit mise à sa disposition en vue de faciliter le passage à un nouveau système de contrôle.

Les détails de la mise en œuvre de cette phase de transition feront l'objet d'une nouvelle communication au mois d'avril 2000.

La Commission approuve le Livre blanc repris au document COM(2000) 200/8 ainsi que le plan d'action y afférent diffusé sous la cote COM(2000) 200/10, en vue de leur transmission à l'ensemble des institutions et organes de la Communauté.

Elle recommande en outre de prendre acte de la note d'information de M. KINNOCK figurant au document COM(2000) 200/7 et consacrée au très vaste processus de consultation qui a accompagné la préparation du Livre blanc.

Les autres délibérations de la Commission sur ce point font l'objet d'un procès verbal spécial.

**10. LA RÉFORME DE LA JURIDICTION COMMUNAUTAIRE
(CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE DE LA COMMISSION À LA
CONFÉRENCE INTERGOUVERNEMENTALE SUR LES RÉFORMES
INSTITUTIONNELLES)
(COM(2000) 109/2 ; SEC(2000) 383)**

M. PETITE, Conseiller principal au Cabinet de M. le PRESIDENT et
M. VAN NUFFEL, Administrateur principal au Secrétariat général, assistent aux
délibérations sur ce point.

M. BARNIER présente des orientations pour une réforme de la juridiction communautaire (Cour de Justice et Tribunal de première instance) afin de lui permettre de continuer à exercer sa mission avec efficacité, et d'éviter un allongement des délais de procédure malgré l'accroissement du contentieux.

Les propositions portent sur la redéfinition de la répartition des compétences entre la Cour et le TPI, la clarification du rôle de la Cour et des juridictions nationales (maniement de la procédure préjudicielle) et le réexamen du fonctionnement et de la composition de la Cour et du Tribunal.

M. VITORINO s'interroge sur le lien qui est établi entre le nombre de juges et la représentation « des différents systèmes juridiques présents au sein de l'Union ». Vu le caractère flou de cette notion de « systèmes juridiques », il suggère de se fonder sur un autre critère. Il appuie par ailleurs la suggestion que la Cour de Justice puisse siéger en chambres spécialisées et propose de « déconstitutionnaliser » les questions d'organisation interne de la Cour. Il transmettra des propositions en ce sens à M. BARNIER.

Plusieurs Membres soulignent qu'il n'est pas opportun de réduire le nombre de juges et que l'option de maintenir le système d'un juge par Etat membre doit être clairement laissée ouverte.

Moyennant la diffusion d'un texte consolidé intégrant les amendements acceptés en séance, la Commission :

- adopte le projet de contribution complémentaire de la Commission à la Conférence intergouvernementale sur les réformes institutionnelles ;
- décide la transmission de la contribution complémentaire au Conseil et, pour information, au Parlement européen, à la Cour de Justice, à la Cour des Comptes, au Comité Economique et Social et au Comité des Régions.

**11. RELATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS : LÉGISLATION RELATIVE À LA
RÉDUCTION DES ÉMISSIONS SONORES DES AVIONS (RÈGLEMENT
« HUSHKITS »)
(SEC(2000) 399)**

Mme GROEBNER, Membre du Cabinet de M. le PRESIDENT et
Mme MASCARDI, Membre du Cabinet de Mme de PALACIO, assistent aux
délibérations sur ce point.

La Commission prend note du projet d'accord intervenu entre la Communauté et les
Etats-Unis sur la suspension provisoire de l'application de la réglementation relative
aux émissions sonores des avions, dans l'attente des résultats de l'assemblée de
l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI).

Si un accord devait intervenir dans ce cadre, il se substituerait à la réglementation
communautaire actuelle ; en revanche, en cas de rupture des négociations au sein de
l'OACI, la Commission serait amenée à remettre la réglementation actuelle en
vigueur. Cet accord, s'il intervient, prendra la forme d'un échange de lettres assorti
d'une déclaration conjointe CEE/Etats-Unis.

S'il s'avère nécessaire de soumettre une nouvelle proposition législative,
Mme de PALACIO prendra les contacts appropriés afin de réduire, autant que
possible, les délais de la procédure de codécision.

**12. LA POLITIQUE ET LES ACTIVITÉS D'ÉVALUATION DE LA
COMMISSION EN 1999 ET 2000
(SEC(2000) 245/2 à /8)**

A l'issue de la présentation, par Mme SCHREYER, des principaux éléments du
dossier, la Commission :

- adopte les conclusions et les instructions figurant dans la communication
reprise au document SEC(2000) 245/6 et /8 ;

- prend acte du rapport du Contrôleur financier sur les organisations et les systèmes d'évaluation de la Commission (SEC(2000) 245/6 et /8), du guide des bonnes pratiques pour la gestion de la fonction d'évaluation (SEC(2000) 254/4), du bilan annuel d'évaluation 1999 (SEC(2000) 245/2) et du programme annuel d'évaluation 2000 (SEC(2000) 245/3 et /7). Il est pris note que le bilan d'évaluation pour l'exercice 1999 sera transmis à l'Autorité budgétaire et mis à la disposition du public par la Direction générale « Budget ».

13. REFONTE DU RÈGLEMENT FINANCIER (SEC(2000) 280)

M. MINGASSON, Directeur général de la Direction générale « Budget », assiste aux délibérations sur ce point.

A l'issue de la présentation, par Mme SCHREYER, des principaux éléments du dossier, la Commission prend note des informations qui lui sont communiquées dans le document SEC(2000) 280. La Commission sera saisie prochainement d'une communication de Mme SCHREYER, en accord avec M. le PRESIDENT et M. KINNOCK, en vue d'un débat d'orientation du Collège fin mars.

14. TENDANCES SOCIALES (COM (2000) 82 A /4 ; SEC(2000) 282/2)

15. CONSTRUIRE UNE EUROPE FAVORISANT L'INCLUSION (COM(2000) 79 à /5 ; SEC(2000) 282/2 ; SEC(2000) 389)

**16. POLITIQUES COMMUNAUTAIRES AU SERVICE DE L'EMPLOI
(COM(2000) 78 à /6 ; SEC(2000) 282/2 ; SEC(2000) 389)**

La Commission approuve les communications reprises aux documents COM(2000) 82/3 et /4, COM(2000) 79/5 et COM(2000) 78/6, en vue de leur transmission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions.

Ces communications ont été établies en vue du Conseil européen extraordinaire de Lisbonne des 23 et 24 mars prochains et à l'appui de la contribution de la Commission transmise par M. le Président PRODI au Président du Conseil et aux Membres du Conseil européen.

**17. DÉCISION DE LA COMMISSION MODIFIANT LA DÉCISION
1999/187/CE RELATIVE À L'APUREMENT DES COMPTES DES
ÉTATS MEMBRES AU TITRE DES DÉPENSES FINANCÉES PAR LE
FEOGA, SECTION GARANTIE, POUR L'EXERCICE 1995
(C(2000) 486 à /3)**

**18. DÉCISION DE LA COMMISSION ÉCARTANT DU FINANCEMENT
COMMUNAUTAIRE CERTAINES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR
LES ÉTATS MEMBRES AU TITRE DU FEOGA, SECTION GARANTIE
(C(2000) 488 à /4 ; SEC(2000) 390)**

La Commission :

- adopte la décision modifiant la décision 1999/187/CE relative à l'apurement des comptes des Etats membres au titre des dépenses financées par le fonds européen

d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), section «garantie», pour l'exercice financier 1995, telle que reprise au document C(2000) 486 ;

- adopte la décision écartant du financement communautaire certaines dépenses effectuées par les Etats membres au titre du fonds européen d'orientation et de garantie (FEOGA), section «garantie», telle que figurant au document C(2000) 488.

19. COMMUNICATION ET PROPOSITION DE RÈGLEMENT SUR LES MINES ANTI-PERSONNEL (COM(2000) 111 et /2)

La Commission décide de reporter l'examen de ce dossier à huitaine.

20. ÉLARGISSEMENT : ASSURER UNE APPROCHE COHÉRENTE (SEC(2000) 317)

M. VERHEUGEN introduit sa note d'information sur l'approche à retenir dans la conduite des négociations en vue de l'élargissement.

La Commission prend acte :

- des éléments de procédure et d'organisation contenus dans la note d'information et de la nécessité d'assurer une approche cohérente du processus d'élargissement tant dans le cadre des négociations d'adhésion que du fonctionnement des accords européens et de l'aide pré-adhésion ;
- que le Commissaire Verheugen est appelé à représenter la Commission dans le cadre des négociations comme des accords européens, assisté, le cas échéant, par le Commissaire compétent pour les domaines traités ;

et invite les Directions générales et services à accorder une priorité importante au traitement des questions liées à l'élargissement et au respect des délais y relatifs.

21. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS

POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

PRÉPARATION D'UNE COMMUNICATION CONJOINTE DE LA COMMISSION ET DU HAUT REPRÉSENTANT/SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU CONSEIL EUROPÉEN RELATIF AUX BALKANS (SEC(2000) 381)

M. PATTEN introduit une note d'information relative à l'élaboration, d'ici le 20 mars 2000, d'un document conjoint Commission/Haut Représentant/Secrétaire général du Conseil sur l'action de l'Union dans les Balkans, en vue du Conseil européen de Lisbonne.

Passant en revue les différents instruments d'intervention dont dispose l'Union, il souligne en particulier :

- la possibilité de franchir un pas de plus vers la libéralisation des échanges avec ces pays, moyennant une certaine conditionnalité (signature d'accords de stabilisation et d'association) ;
- la nécessité de définir clairement les objectifs poursuivis par l'Union dans cette région du monde, d'accroître l'efficacité de l'Union dans la mise à disposition de son aide, et de rendre l'impact de l'aide plus visible par une meilleure coordination entre l'aide communautaire et l'aide bilatérale des Etats membres ;
- l'urgence de mettre les Etats membres en demeure d'accompagner leurs déclarations de politique générale, sur la mission qu'ils donnent à l'Union dans cette région, de la mise à disposition des moyens financiers nécessaires dans le budget de la Commission.

Après un large échange de vues, M. le Président remercie M. PATTEN pour cette analyse claire et lucide, et conclut qu'il appartient à la Commission de poser le problème en termes politiques dès la première réunion du Conseil européen de Lisbonne et notamment :

- de proposer une approche politique globale cohérente pour l'assistance de l'Union aux Balkans, et
- de mettre en lumière les contradictions constatées entre les objectifs politiques fixés et les moyens budgétaires mis à disposition.

22. QUESTIONS DIVERSES

Mme GROEBNER, Membre du Cabinet de M. le PRÉSIDENT et Mme BENGTTSSON, Membre du Cabinet de Mme WALLSTRÖM, assistent aux délibérations sur ce point.

22.1. SITUATION CONCERNANT L'AUTORISATION D'ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS EN CONFORMITÉ AVEC LA DIRECTIVE

(SEC(2000) 401/2)

Mme WALLSTRÖM fait le point de la situation concernant les procédures d'autorisation des OGM dans le cadre de l'application de la directive 90/220/CEE en soulignant le caractère peu satisfaisant de cette situation : à la veille de la réunion du Comité de réglementation prévue pour le 9 mars 2000, il est à noter qu'aucune autorisation n'a été accordée depuis octobre 1998, que quatorze demandes ont été enregistrées, et que trois sont soumises à la prochaine réunion du Comité.

Elle fait part à la Commission de son intention de présenter à brefs délais une communication sur l'ensemble de cette problématique.

M. LAMY souligne qu'il est urgent de mettre fin à une situation où une réglementation communautaire n'est pas appliquée et qu'il appartient à la Commission de rétablir une situation de droit.

La Commission convient en outre de charger le groupe « Biotechnologies » présidé par le Secrétaire général adjoint de préparer une note d'orientation sur le sujet de l'autorisation des OGM.

**22.2. POLLUTION DE COURS D'EAU D'EUROPE CENTRALE PAR LE
CYANURE**

Mme WALLSTRÖM informe la Commission du fait que M. Tom GARVEY ex - Directeur général adjoint à la DG Environnement à la Commission, a été nommé Président de la task force internationale pour l'évaluation de l'accident de Baia Mare.

*

* *

La réunion est close à 14h30.